

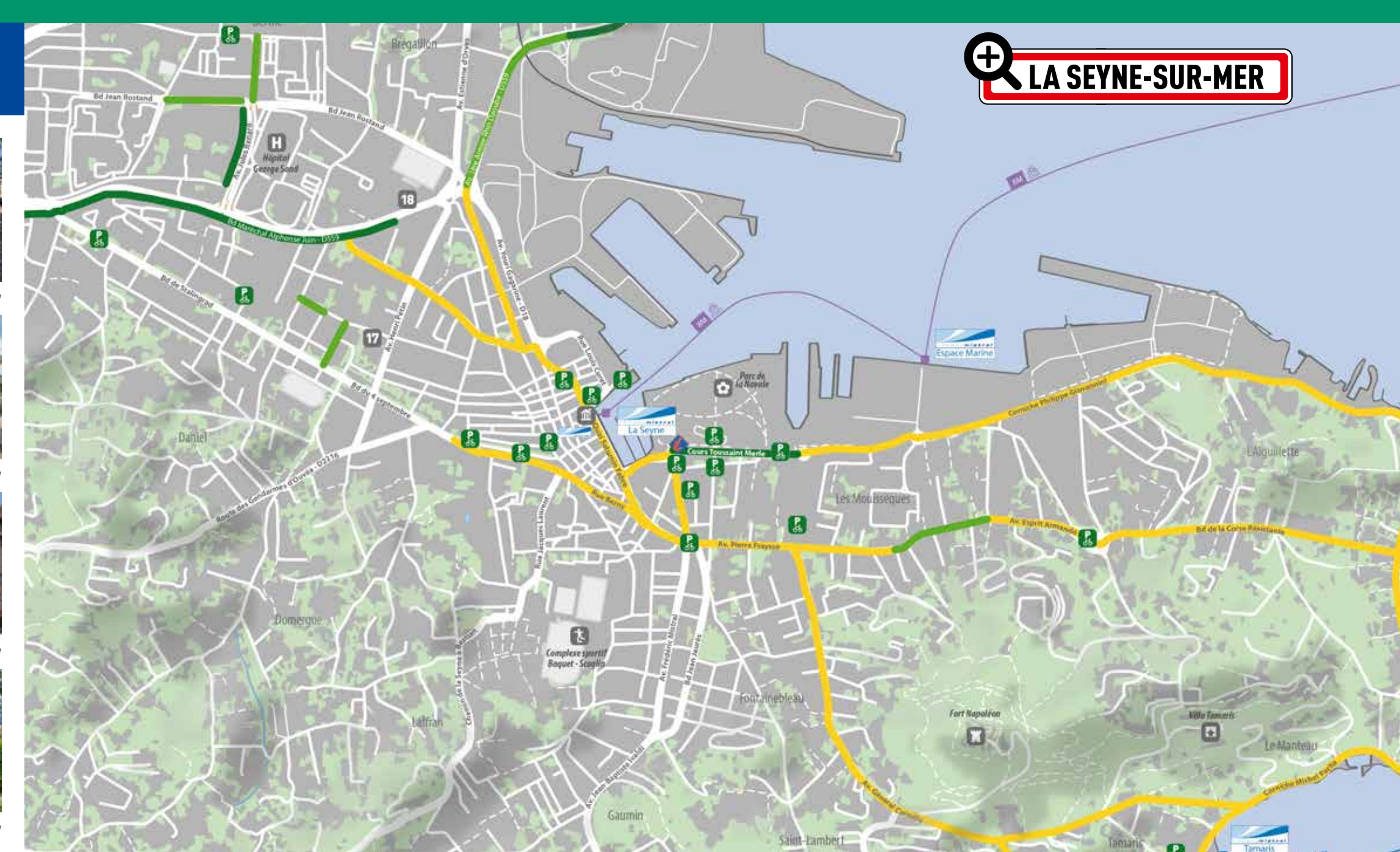
Les emplacements et parcs à vélo

La politique d'aménagement du réseau cyclable sur la métropole va de pair avec la réalisation de parcs de stationnement pour les vélos. TPM a créé du stationnement vélo sur des espaces métropolitains tels que les pôles d'échanges, les pôles de correspondances TC (Transports en Commun), les gares maritimes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la création de la Métropole TPM à la compétence vélo, Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en décembre 2016 prévoit de développer l'implantation de stationnement vélo (parcs vélos, abris vélos, parkings vélos sécurisés).

Stationnement vélos - Place Monsenquer - Toulon

Stationnement sécurisé - Parc Relais Tamaris - La Seyne-sur-Mer



- #### Itinéraires cyclables : 265 km
- Pistes cyclables et voies vertes : 128 km (Aller-Retour)
 - Autres aménagements : 137 km (Bandes cyclables 114 km + Trottoirs partagés 23 km)
 - Itinéraires conseillés
- #### Aménagements et services vélos
- Réparation / Vente vélos / Location
 - Point d'eau
 - Parc à vélos
 - Accès par voie maritime
- #### Équipements sportifs
- Sport
 - Piscine
 - Base nautique
- #### Équipements de tourisme et de loisirs
- Office de Tourisme
 - Parcs et jardins
 - Borne Easy TPM
- #### Équipements de transport
- Aéroport
 - Gare routière
 - Gare SNCF
 - Agence / Station maritime réseau Mistral
 - Station maritime TLV-TVM
 - Téléphérique du Faron REDIF
- #### Établissements administratifs
- Mairie
 - Hôpital - Clinique
 - Campus universitaire
 - Police
 - Pompiers
- #### Établissements culturels et patrimoniaux
- Culture
 - Patrimoine

Le vélo en sécurité

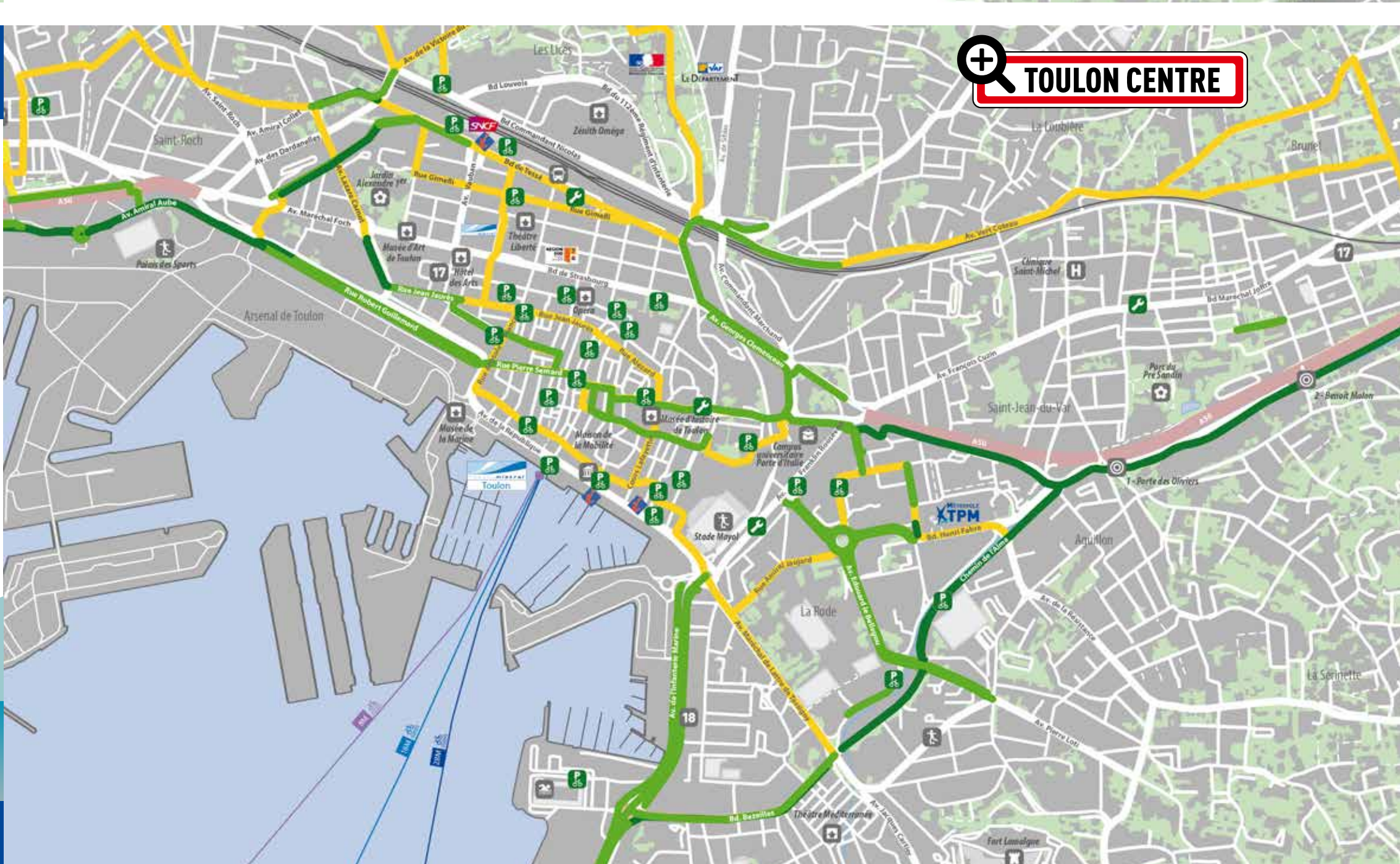
- Exercer une activité physique quotidienne
- Économiser sur son budget déplacement
- Contribuer à une meilleure qualité de vie
- Se déplacer plus rapidement en ville

+ de 50% des déplacements quotidiens font moins de 3 km

Un vélo coûte seulement 250 €/an

30% de maladies cardio-vasculaires en moins

Le vélo est le mode le plus efficace entre 2 et 3 km



Le vélo en sécurité

Avoir les bons réflexes

- Ne remontez jamais une file par la droite, restez derrière le véhicule.
- Ne vous positionnez jamais dans l'angle mort d'un véhicule ou le long d'un bus ou camion.

Restez visible la nuit

- Éclairage blanc à l'avant du vélo, feu rouge à l'arrière, catadioptres, dispositifs réfléchissants et gilet jaune sont indispensables.
- Ne roulez jamais à plus de deux de front sur la chaussée (Art. R431-7 du Code de la route).

Contre le vol, utilisez un antivol de type U. Le marquage du vélo est recommandé. Le marquage BICYCODE® consiste à graver sur le cadre du vélo un numéro unique référencé au niveau national www.bicycode.org

Port du casque - il est conseillé pour votre sécurité. Attention : depuis le 22 mars 2017, le port d'un casque certifié est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

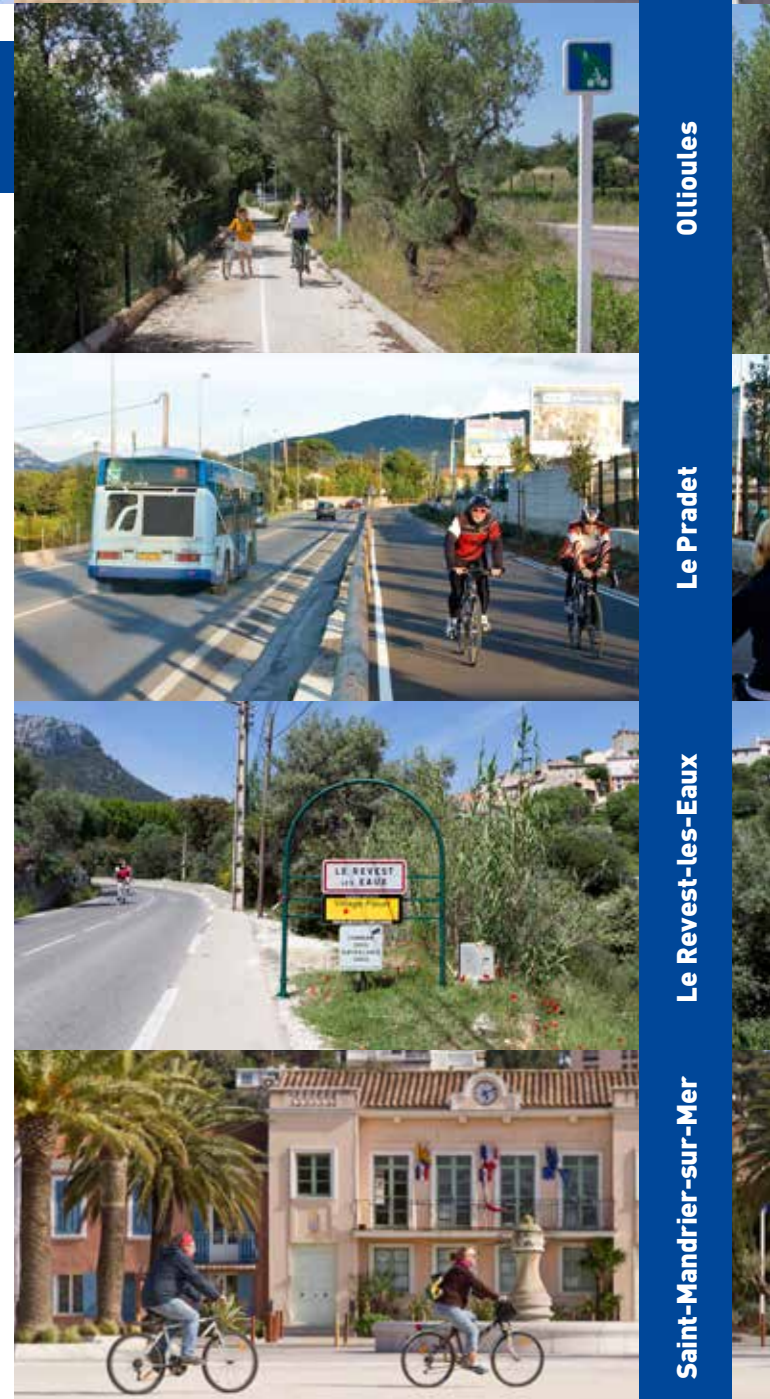
Le code de la route

Les zones de circulation apaisée

- Trottoirs** : Exceptés pour les enfants de moins de 8 ans, les trottoirs sont interdits aux cyclistes, et réservés aux piétons.
- Aires piétonnes** : Ce sont des espaces publics dédiés aux piétons. Deux-ij sont prioritaires. La circulation des cyclistes y est autorisée (sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police).
- Zones 30** : Situées dans les centres-villes, quartiers résidentiels et zones scolaires, ces espaces publics sont limités à 30 km/h pour tous les usagers.
- Zones de rencontre** : Ces voiries urbaines (une rue, une place, un ensemble de voies) donnent la priorité aux piétons qui peuvent circuler sur la chaussée sans y stationner. La vitesse est limitée à 20 km/h pour tous.

Pour votre sécurité, respectez le code de la route

- Autrefois un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu et s'engager sur la voie située en continué
- Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu et s'engager sur la voie de droite.



Easy TPM

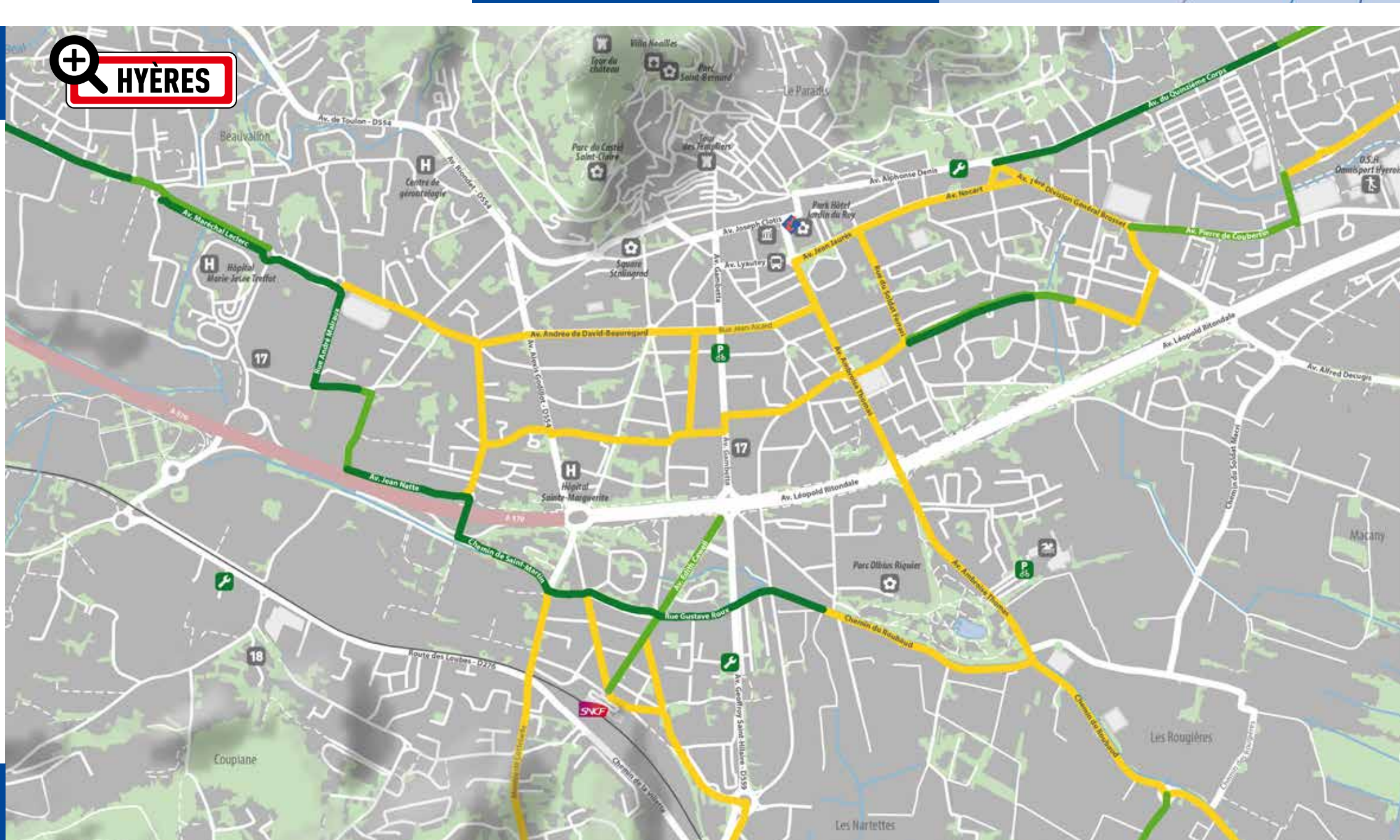
Toulon Provence Méditerranée a créé le site mobile « Easy TPM ». Présentes aux arrêts de bus du réseau Mistral, des bornes NFC et QR Codes sont placées sur la piste cyclable du littoral et permettent d'avoir des informations touristiques sur les alentours et sur le nombre de kilomètres entre chaque point « Easy TPM ».

La métropole + facile sans contact

Accédez à ces services en activant la fonction NFC de votre smartphone ou en téléchargeant une application fonction de QR Code.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet « No Mobile Sans Contact ».

Il y a 19 points Easy TPM positionnés tout le long de la piste cyclable du littoral de Toulon à Hyères.



La métropole en mode vélo

La Métropole TPM s'engage* depuis 2015 auprès des habitants de son territoire et à hauteur de 25% pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) pour un maximum de 250 euros ou d'un kit électrique vélo pour un maximum de 150 euros. Cette aide rencontre un vif succès depuis plus de trois ans. Ainsi à la fin 2017, près de 2540 dossiers de demande d'aide VAE ont été reçus. Près de 1750 aides ont été octroyées, 90% des VAE ont été achetés sur le territoire de la Métropole. En 2017, 45% des bénéficiaires sont des salariés et 32% des retraités.

(* Dans la limite du budget alloué à l'opération.

CHANGEZ DE MODE!

Jusqu'à 250 € remboursés pour l'achat de votre vélo électrique!

Le plan vélo de la métropole est un document de communication sur le réseau cyclable existant sur le territoire de TPM. Il a pour fonction d'informer et d'inciter à la pratique du vélo de façon quotidienne. Ce plan s'adresse à la fois aux habitants de TPM et aux touristes qui séjournent sur le territoire.

Les devoirs de chacun

Devoirs du cycliste envers les piétons

- Ne pas gêner la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite en stationnant son vélo.
- Les cyclistes sont autorisés sur les zones piétonnes. Ils doivent circuler au pas. Les piétons y sont prioritaires.
- En cas d'affluence dans les zones piétonnes, le cycliste doit descendre de son vélo.

Devoirs du piéton envers les cyclistes

- Sur un aménagement cyclable, les piétons doivent laisser la place aux cyclistes prioritaires.
- En zone piétonne où les cyclistes sont autorisés, les piétons doivent éviter les brusques changements de direction.

